

Les Moulins de Jullié

Nous pouvons à nouveau admirer aujourd'hui dans ses habits d'origine, le moulin de la Roche, dont les eaux du ruisseau de Rolland domptées et canalisées actionnaient la roue et permettaient, de nombreux engrenages aidant, d'actionner la scie dont les vieux toits de Jullié sont tous redevables.

L'étang constitue la retenue, mais point de trace de meule dans ce moulin ! Comment cela ? - Jullié, fier d'être abrité sous ses beaux toits couverts de tuiles romaines ne mangeait donc pas de pain ? Rassurez-vous, ici comme partout, ce savant mélange d'eau, de farine et de sel pétri avec soin dans la maie pétrissoire est bien la nourriture de base de tous les Julliatons.

Point de moulin à vent à Jullié, mais alors quelle retenue, quel moulin et quelle meule sont venus prêter main forte à quel meunier pour réduire le froment et le seigle en farine ? Un lieu-dit nous donne par son patronyme un indice pourtant clair : le moulin Aujas ! C'est vrai quelques stigmates et la mémoire de son ancien locataire nous affirment qu'ici une retenue a fait tourner une meule. Les traces écrites sont rares hélas mais elles existent et donnent chair à ces réminiscences : sur les registres paroissiaux il faut attendre le 12 décembre 1700 pour apprendre que Denis Ducrozet épouse Françoise la fille de Jacques Aujas, meunier à Jullié. Le voilà enfin ce fameux Aujas, tant cherché et si peu mentionné !

Y avait-il d'autres bâtiments de ce type le long du Merdasson qui eux n'auraient laissé aucunes traces dans la mémoire collective ? C'est l'objet de ce discours qui ouvrira nos yeux sur le monde méconnu des droits de mouture affidés à ces pourvoyeurs de farine !

Le premier document est une procuration. Elle est datée du 9 janvier 1723, elle fait intervenir Pierre Toutemps de Jullié et le Président Charrier, notre Georges Antoine, seigneur de Jullié. Par cette procuration Toutemps compte sur l'autorité de Charrier pour agir contre ses débiteurs et se faire payer de ce qui lui est dû. Charrier ne s'engage pas, on s'en serait douter, sur la solvabilité des débiteurs, il consent à faire cela pour faire plaisir à Toutemps, mais surtout car Toutemps lui doit des sommes encore plus importantes qu'il peine à lui rembourser du fait de ses débiteurs impécunieux. Toutemps est en compte avec Charrier en tant que fermier des moulins Chanorier et autres appartenant au Président Charrier. Comme on peut le voir un moulin existe bien aux Chanoriers. Le moulin-scie de la Roche est probablement compris dans cette ferme ainsi que le moulin où Aujas officie. A cette date, le moulin du Fief fait également partie de la liste puisque compris dans l'achat de la seigneurie de Chénas. Si on compte bien, cela fait quatre bâtiments qui utilisent la force hydraulique sur une distance ne dépassant pas quatre kilomètres. Si on y ajoute celui des Janroux, on peut être amené à se demander si leur nombre n'est pas pléthorique. Il faut inclure dans la réflexion que ces engins très gourmands en eau, sont mis hors d'usage par les étés secs et les hivers glacials, étant bien compris que, comme les

meuniers, ce ne sont pas des buveurs d'eau et qu'ils la remettent dans le cours de la rivière sitôt après usage la laissant ainsi à la discrétion du moulin aval ! Par commodité ou pour échapper à la Taille, Charrier ne s'occupe pas personnellement de faire rentrer l'argent qui lui est dû pour l'usage et le droit de mouture de ses moulins. Il délègue cela à un fermier qui est débiteur de Charrier et fait appel à sa science pour recouvrer les sommes qui lui sont dues et les déduire des fermes qu'il lui doit par ailleurs.

Au mois de janvier 1748 Mme Duport veuve CocharDET dans sa maison située au mas Chanorier vend un pré situé au territoire de Belouse à Philibert Margerand meunier aux Chanoriers. Il est convenu que Margerand payera les trois cents livres de la transaction moitié en espèces ayant cours le jour de mardi gras prochain et le reste moyennant cinquante fûts neufs jauge mâconnaise dans le courant du mois d'août livrable en son domaine au Chanorier. Le meunier était-il tonnelier également ? - L'acte ne le dit pas ! Il ne fait aucun doute en revanche que ce moulin appartient aux Charrier jusqu'en 1752 car le 4 février de cette année sur le registre des Centième Denier¹, on apprend que Guillaume Charrier² seigneur de Jullié vend sous la rente foncière de trois cents livres au principal de six mille livres au profit de Philibert Margerand de Jullié un moulin battoir, pré, vignes et dépendances. On ne possède pas l'acte notarié passé devant Ennemond Chanorier notaire à Jullié car ces archives ne sont pas encore scannées, ou pire, sont peut-être perdues mais le testament établi en 1759 par Caillot le notaire de Jullié nous confirme la résidence et le métier de Philibert Margerand « meunier résident au mas Chanorier ».

L. H. B.

Du 4. février 1748.

Vente de mas Chanorier pour la somme de trois cents livres au principal de six mille livres au profit de Philibert Margerand de Jullié son moulin, battoir, pré, vignes et dépendances. Le tout moyennant cinquante fûts neufs jauge mâconnaise dans le courant du mois d'août livrable en son domaine au Chanorier.

60. " "

Du 12. février 1748.

Droits anciens.

1 Impôt royal sur les mutations immobilières établi en France en 1703 par le roi Louis XIV, perçu à partir de 1706.
 2 Fils de Georges Antoine Charrier décédé en 1750.

Lors d'un arrêté de compte entre Jean Baptiste Charrier prieur de la Salle et son neveu Georges Antoine daté du 28 octobre 1722, pour terminer l'instance pendante entre eux en la cour du parlement à propos de la reddition du compte que devait l'abbé en sa qualité de tuteur de son neveu, il est convenu, par la médiation de Jacques François Mignot lieutenant civil et criminel au bailliage de Villefranche, que Georges Antoine Charrier abandonne à l'abbé, son oncle, la jouissance et l'usufruit du Fief situé en la paroisse de Chénas consistant en prés, vignes, terres, moulin, bois et même le vignoble situé sur la paroisse d'Emeringes. Entendons-nous bien, il n'est question ici que de l'usufruit de ce domaine. Cet accord dépossède Georges Antoine des revenus d'un lot important qui avec une soulte de six mille livres vient le délivrer de ce qu'il doit à son oncle pour avoir avancé à sa place les droits de légitime de sa sœur. Par le même arrêté, il le tient quitte envers l'héritage de Guillaume Charrier abbé de Quimperlé¹ dont l'héritier était son fils aîné Guillaume. Pas de doute que l'oncle a avancé des sommes énormes à son neveu qui, croyant le puits sans fond, a profité sans retenue des largesses de l'abbé jusqu'au moment où celui-ci... lui demande des comptes !

Bref, il y a bien un moulin banal à eaux situé sur la rivière Mauvaise appelé le moulin du Fief paroisse de Chénas et l'abbé qui en est l'usufruitier le donne à ferme le 24 août 1730 à Michel Perrachon pour la durée de neuf années. La location comprend trois vignes, deux prés et une terre le tout à moitié fruit. Sans pouvoir prétendre à aucun des fruits du châtaigner situés dans la terre ! L'entretien du moulin, de son écluse et de la tournée qui amène l'eau est à la charge du preneur qui ne pourra mettre par terre aucun arbre ni mort ni vif sans le consentement du bailleur si ce n'est ceux qui auront été marqués et après autorisation. Il ne pourra prétendre à aucun émolument pour la mouture des grains nécessaires à l'entretien de la maison de l'abbé comme il sera tenu d'exécuter toutes les menues réparations n'excédant pas trois livres. Le montant de la ferme est fixé à cent cinquante livres payable par moitié à la St Jean et à la St Martin. L'abbé fournira deux mères vaches estimées soixante livres pour le profit desquelles Perrachon devra payer annuellement quatorze livres et s'acquitter des charrois nécessaires au bailleur "*toutes et quantes fois il en sera requis*". Il est précisé qu'un état des lieux et une description détaillée seront effectués avant l'entrée en possession du moulin.

Revenons au moulin Aujas, l'acte qui suit tombe à point nommé pour lui donner corps. Le 3 janvier 1724, Georges Antoine Charrier et Benoît Aujas de Vaux, pour terminer le procès qu'ils ont pendant au bailliage de Villefranche sur l'appel interjeté par Aujas de la sentence rendue en la justice de la Roche-Jullié

1 Un épisode sera entièrement consacré à ce membre de la famille Charrier pour mieux le connaître.

au sujet de la restitution du droit de mouture du moulin appartenant à feu Jacques Aujas et qui avait été mis à la garde de Benoît Aujas par ordonnance des officiers de la justice de Jullié sont convenus que l'instance demeure éteinte et assoupie sans jour ni poursuite moyennant la somme de quatre cent livres que Benoît Aujas s'oblige de payer au seigneur.

Aujas semblait avoir oublier qu'être propriétaire d'un moulin ne dispense pas du droit de mouture dû au seigneur ! Pour faire bonne mesure on en vient à apurer, pendant qu'on y est, l'affaire qui concerne un fait de chasse commis par le fils Aujas transigé par un poinçon et une feuille de vin pur et net en fût neuf !

Deux mots sur le moulin Jenroux, aussi appelé moulin Dechal. Philippe Marie Dechal, chanoine de l'église de Mâcon possède le moulin des Janroux en 1715. Il le loue 200 livres par an mais c'est Claude Dechal, son père, garde du corps de monsieur le duc d'Orléans, qui en est propriétaire en 1705 quand il demande une description du moulin battoir des Janroux à Blondel notaire à Julié. Tout y est décrit avec précision pour en donner un état circonstancié. La description est édifiante, mais, hélas pour les férus de mécanique ancienne, de nombreux termes sont inusités et rendent le descriptif incompréhensible. On apprend cependant que dans le battoir se trouvent les ustensiles pour moudre les graines à faire l'huile dont une casse pesant soixante-quinze livres avec les récipients, brocs et barelets¹, pour la contenir alors que dans le moulin proprement dit se trouvent un crible, une maie pour la farine, une anche² fermant à clef et contenant vingt coupes destinée aux grains à moudre. Il y a un tour à charger les farines avec ses cordages. La tournée³, les meules, le rouet et la roue sont en bon état. Le moulin possède une chambre et un cellier fermant à clef ainsi qu'une étable où est stocké du foin bien sec, avec crèche et râtelier. La terre et le pré au-devant du moulin sont entourés de haies vives un peu disjointes. Barraud qui en est le fermier reconnaît que Dechal lui a remis à titre de commande un cheval et une bourrique pour l'usage du moulin estimés cinquante et une livres que Barraud sera tenu de nourrir, garder pour à la fin du bail en rendre bon et fidèle compte au bailleur qui s'en réserve le droit de suite et même la faculté de s'en servir quand bon lui semblera. Il n'est pas question de vignes dans cet état des lieux mais une vigne est bien affermée avec le moulin lors du bail de 1715.

Le moulin Jeanroux est un moulin battoir comme celui des Chanoriers, cette description donne une idée de ce que pouvait être ce moulin des Chanoriers broyeur de grains de blé, de seigle et de graines de choux ou de noix. Sur le document joint issu des archives départementales du Rhône, datant de 1827, on le voit encore trôner en face du hameau sur la rive droite du Merdasson qui alimente sa retenue par un bief qui a son emprise un peu en dessous du moulin Aujas. Le meunier y habite avec sa famille, il est vrai que l'on se

contentait de peu en matière de surface habitable mais le lieu en étant près de l'eau n'est resté pas moins très hospitalier.

Robert BRIDET



- 1 Petit tonneau. Le mot barelet vient de baril.
- 2 Trémie d'échappement pour amener la farine dans la maie
- 3 Conduit pour amener l'eau sur la roue du moulin depuis le bief